

S A B E T O N
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 3.408.303 €
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 14 JUIN 2013**

L'an deux mil treize et le 14 juin à 11 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au siège social à Dardilly, en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Directoire.

Monsieur François MAURISSEAU, Président du Conseil de Surveillance, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Claude GROS et Madame Aline COLLIN, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Pierre BELUZE représentant MAZARS et Monsieur Frédéric CHEVALLIER, représentant le cabinet BAU – CHEVALLIER et ASSOCIES, Commissaires aux Comptes, assistent à la réunion.

M. François MAURISSEAU indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 avril 2013,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mai 2013,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 25 mai 2013,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 28 mai 2013,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mai 2013.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

Partie ordinaire

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Autorisation au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

- Rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Directoire :
 - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
 - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions quatre cent huit mille trois cent trois (3.408.303) actions composant le capital social, deux millions sept cent cinquante et un mille sept cent cinquante et un (2.751.751) actions, représentant cinq millions quatre cent trente trois mille huit cent onze (5.433.811) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 26 avril 2013, soit plus de trente cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 27 mai 2013, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article 133 du décret du 23 mars 1967,

- que les documents et renseignements visés aux articles 133, 135 et 140 dudit décret ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés par ce décret,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 26 avril 2013 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 27 mai 2013 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 25 mai 2013 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2012 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Directoire.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

«Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A - RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SABETON, fabrique des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 48,4 M€ correspondant à une production de 11.400 tonnes.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2012 une perte de 1.012 K€ La perte s'élevait, l'année précédente, à 116 K€

En 2012, la progression du chiffre d'affaires a été régulière, soutenue par le fort développement des ventes sous la marque SAINT JEAN, particulièrement dans les activités quenelle et traiteur.

L'exercice aura par contre été fortement impacté par la hausse du cours des matières premières notamment en ce qui concerne les œufs et les produits céréaliers.

Dans ce contexte difficile, SAINT JEAN a inauguré, à travers sa filiale SAINT JEAN BOUTIQUE, sa première boutique de vente de produits sous sa marque à Grenoble.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a géré son patrimoine immobilier.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.115 K€ essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 479 K€ Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 388 K€

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 94 K€ essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 165 K€ suite à la démolition partielle du bâtiment.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 125 K€ essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 61 K€

La SCI J2FD, acquise au cours de l'exercice par SAINT JEAN à hauteur de 99,94 %, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 28 K€ essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 158 K€

La société SAINT JEAN BOUTIQUE est détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON. En décembre, elle a ouvert à Grenoble un magasin dans lequel elle a effectué des investissements pour un montant de 454 K€ Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 33 K€ et dégagé une perte de 72 K€ Elle a réalisé une augmentation de capital à hauteur de 500 K€ à laquelle SAINT JEAN et SABETON ont souscrit en totalité proportionnellement à leur part.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

La Compagnie a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Dans le cadre de la réalisation de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Péronne, l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône fin 2012. L'obtention de cet arrêté permet à l'Etat d'engager les discussions avec la Compagnie en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de cette déviation. Cette acquisition pourrait intervenir au cours de l'exercice 2013. L'Etat prévoit une mise en service de la déviation au cours du premier semestre 2016.

La Communauté de Communes SAN OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas, dans lequel est inclus le domaine de la Péronne. Au cours de l'exercice 2012, le SAN OUEST PROVENCE a adopté le dossier de création de la ZAC de la Péronne. Le dossier de réalisation de la ZAC devrait être approuvé au cours de l'année 2013.

La Compagnie a poursuivi les travaux nécessaires au développement du projet de village de marques qui doit s'implanter sur une partie du domaine de la Péronne en vue, notamment, de l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Lors de sa séance du 7 septembre 2012, la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) a émis un avis défavorable sur le projet de village de marques, porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE.

Dans sa séance du 29 janvier 2013, la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), saisie d'un recours porté par la SNC VILLAGE DE LA PERONNE, a autorisé le projet de village de marques.

Cette autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CNAC est passible d'un recours devant le Conseil d'Etat et n'est donc pas définitive.

D'autres décisions et autorisations administratives devront être obtenues afin de permettre la réalisation du village de marques.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 335 K€, contre un bénéfice de 1.416 K€ au 31 décembre 2011, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 733 K€

Les capitaux propres au 31 décembre 2012 ressortent à 1,1 M€ contre 2,8 M€ au 31 décembre 2011 compte tenu, notamment, de la distribution d'un dividende de 1,4 M€

La société MAS DE LA PERONNE, détenue à 100 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€

La société VILLAGE DE LA PERONNE, détenue à 99,90 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, a dégagé une perte de 215 K€ provenant principalement de la comptabilisation d'une dépréciation sur les immobilisations corporelles correspondant à l'activation des frais engagés pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale pour le village de marques. Ces immobilisations ont été entièrement dépréciées en raison de l'incertitude liée à l'aboutissement du projet.

SOCIETE MERE

SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales. Elle a, par ailleurs, signé un compromis de vente pour son siège social à Dardilly.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 93 K€, après enregistrement notamment :

- de produits de participation d'un montant de 1.389 K€
- de produits financiers s'élevant à 1.083 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'un produit d'impôt d'un montant de 201 K€
- d'une dépréciation de 1.718 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie nette de SABETON, s'élevait à 19,1 M€ Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres s'élevaient à 66,3 M€ alors que ces derniers s'élevaient à 66,9 M€ au 31 décembre 2011.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2012, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir une perte part du groupe de 12 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe de 1.573 K€ au 31 décembre 2011.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 20,1 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et SICAV monétaires, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 51,6 M€ contre 52,4 M€ l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènement significatif depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES 2013

La société SAINT JEAN :

- continuera à développer ses sites de productions particulièrement dans l'activité traiteur et quenelles,
- recherchera des emplacements pour l'ouverture d'autres boutiques dans la région Sud-Est,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de Recherche et Développement, conduisant au lancement de dix nouvelles recettes de pâtes, quenelles et produits traiteurs.

Ainsi en 2012, la gamme des produits à poêler s'est étendue avec une nouvelle référence très innovante, les noisettes de polenta.

Dans la gamme des pâtes, le cappelleti au jambon cru est venu étoffer la gamme.

Sur le marché traiteur, SAINT JEAN a complété ses gammes, par le lancement de trois nouvelles recettes de Box et un nouveau gratin de ravioles au poulet sauce morilles.

Sur le front des quenelles, SAINT JEAN a soutenu le succès de ses Suprêmes Soufflés sous « Skin » en lançant deux nouvelles recettes, l'une aux écrevisses et l'autre à la volaille et aux morilles.

L'année a également été marquée par de nombreux chantiers d'amélioration des recettes, process et emballages : réduction de la dimension des barquettes de pâtes, nouvel emballage pour notre gamme de box permettant un rallongement de la durée de vie et une meilleure visibilité en linéaire.

En 2013, SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits, notamment un nouveau gratin, une raviole à poêler biologique, une raviole à poêler aux légumes et une toute nouvelle gamme de risottos.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2012 est de 578 K€ Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de dépôts à terme.

. Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2012, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 1 K€ contre 14 K€ au 31 décembre 2011. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2011, à 3.408.303 euros divisé en 3.408.303 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2012, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capita	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,51	0,55
Claude GROS (nue-propriété)	9,40	-
Marie-Christine GROS- FAVROT	1,20	1,32
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
. pleine propriété	6,09	6,67
. usufruit	-	58,31
Enfants GROS (nue-propriété)	43,71	-
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	14,68	16,01
Public	24,41	17,14
TOTAL	100,00	100,00

M. Claude GROS et sa famille ont déclaré, en décembre 2012, avoir franchi à la hausse, de façon passive, le seuil des 2/3 des droits de vote de SABETON.

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Le personnel détenait, au 31 décembre 2012, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 20.837 actions de la société, représentant 0,61 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2012, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 14,10 € et le cours le plus bas de 11,30 €. Au 31 décembre 2012, le cours de l'action était de 12,38 €

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2012, sur 55.578 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 28 mars 2013, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 13,48 € le cours le plus bas de 11,48 € et le dernier cours de 12,73 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 92.706,81 euros.

Nous vous proposons d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à : 92.706,81 €
- majoré de la somme de : 657.119,85 €
prélevée sur le compte « autres réserves »

soit un total de : 749.826,66 €

au versement d'un dividende total de : (749.826,66 €)

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 € qui sera payé à compter du 24 juin 2013 à la Lyonnaise de Banque ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2009	0,23 €	40 %
2010	0,22 €	40 %
2011	0,22 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2012, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte part du groupe de 12.209 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du même Code, conclus ou poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Mesdames Chantal BEJAR et Martine COLLONGE, Messieurs Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 14 décembre 2014, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Directoire la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détient 33.470 actions propres. La société, qui détenait 27.088 actions SABETON au 31 décembre 2011 à un cours moyen de 12 € en a acheté 1.489 au cours de l'exercice 2012, moyennant le prix global de 17,8 K€ soit à un cours moyen de 11,93 € par action. Le montant global des frais de négociation pour l'exercice 2012 a été de 53 €. Elle a acquis 4.893 actions depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport moyennant le prix global de 57 K€ soit un cours moyen de 11,61 € dont 4.242 actions proviennent de l'acquisition d'un bloc hors marché à un cours de 11,55 €. Ces actions ont été acquises en vue de leur annulation.

B - RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Nous vous rappelons, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, " *Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de [l'article L. 225-102](#), les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de [l'article L. 225-180](#) représentent moins de 3 % du capital....*"

La participation des salariés représentant moins de 3% du capital, nous vous soumettons une résolution conférant au Directoire tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 500.000 € sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse. Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- donnerait au Directoire tous pouvoirs pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates et conditions de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Directoire ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2012,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2012.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

A l'exception du point relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés, nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.»

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires et le Président apporte des réponses aux diverses questions de ces derniers.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 92.706,81 €

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à : 92.706,81 €
- majoré de la somme de : 657.119,85 €
prélevée sur le compte « autres réserves »

soit un total de : 749.826,66 €

au versement d'un dividende total de : (749.826,66 €)

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 %. Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Ce dividende sera payé à compter du 24 juin 2013 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2009	0,23 €	40 %
2010	0,22 €	40 %
2011	0,22 €	40 %

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte consolidée part du groupe de 12.209 €

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Chantal BEJAR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du

rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

En conséquence, cette résolution est rejetée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 30 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
François MAURISSEAU

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
Aline COLLIN

Un Scrutateur
Claude GROS